


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<p style="text-align: center;">31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org</p>		

**46^{ÈME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**Présenté aux Organes délibérants conformément à
l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

PARTIE I : RÉSUMÉ

1. Le présent 46^{ème} Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la « CADHP » ou la « Commission »), présenté aux Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la « Charte africaine » ou la « Charte »), couvre la période allant **du 14 novembre 2018 au 14 mai 2019**. Il présente notamment : les réunions statutaires et autres réunions institutionnelles de la Commission ; l'état de présentation des Rapports des États ; les Résolutions adoptées par la Commission ; les Communications pendantes devant la Commission ; les différentes interventions de la Commission sur des questions liées aux droits de l'homme telles que les Lettres d'Appel urgent, les Communiqués de presse et les Lettres de félicitations ; la situation des droits de l'homme sur le continent ; les questions liées aux finances, au personnel et au fonctionnement de la Commission ; la mise en œuvre des Recommandations de la Commission et des Recommandations à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

PARTIE II : CONTEXTE

2. La Commission a été créée en vertu des dispositions de l'Article 30 de la Charte africaine qui a été adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1986. La Charte africaine a été ratifiée par tous les États membres de l'UA, à l'exception du Maroc. La Commission est devenue opérationnelle en 1987 et son Siège est sis à Banjul, Gambie.
3. La Commission est composée de onze (11) Membres élus par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, servant en leur qualité individuelle à temps partiel. La liste des Commissaires en exercice est jointe en Annexe I.
4. La Commission, comme stipulé à l'Article 45 de la Charte africaine, a pour mandat de :
 - i. Promouvoir les droits de l'homme et des peuples ;
 - ii. Assurer la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la Charte ;
 - iii. Interpréter toutes les dispositions de la Charte à la demande d'un État partie, d'une institution de l'UA ou d'une organisation africaine reconnue par l'UA ;
 - iv. Exécuter toutes autres tâches qui lui seront éventuellement confiées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.
5. La Commission est de même spécifiquement chargée, en vertu de l'Article 62 de la Charte, de recevoir et examiner les Communications (Plaintes) qui lui sont soumises et de recevoir et examiner les rapports périodiques des États parties

sur les mesures législatives et autres prises pour donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis par la Charte.

6. En vertu de l'Article 26 (1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo), il est attendu des États parties qu'ils rendent compte à la Commission des mesures législatives ou autres qu'ils ont prises pour la pleine réalisation des droits qui y sont reconnus. De même, l'Article 14 (4) de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala) requiert des États parties qu'ils fassent rapport des mesures législatives et autres qu'ils ont prises pour garantir les droits des personnes déplacées.

PARTIE III : ORGANE

I. REUNIONS DES ORGANES DELIBERANTS DE L'UA, REUNIONS STATUTAIRES ET AUTRES REUNIONS INSTITUTIONNELLES TENUES DURANT LA PERIODE VISEE PAR LE RAPPORT

7. La Commission a pris part aux réunions des Organes délibérants de l'Union africaine, tenues à Addis-Abeba, Éthiopie, du **14 au 18 novembre 2018**, les **15 et 16 janvier** et du **7 au 11 février 2019** selon le calendrier suivant :
 - i. 11^{ème} Session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement (la « Conférence) : les 14 et 15 novembre 2018 ;
 - ii. 20^{ème} Session extraordinaire du Conseil Exécutif (CE) : Les 17 et 18 novembre 2018
 - iii. 37^{ème} Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) : les 15 et 16 janvier 2019 ;
 - iv. 34^{ème} Session ordinaire du Conseil Exécutif : les 7 et 8 février 2019 ;
 - v. 32^{ème} Session Ordinaire de la Conférence : les 10 et 11 février 2019.
8. La Commission a également participé à la réunion des Représentants des Organes de l'UA également avec l'Unité chargée de la réforme de l'UA le 19 novembre 2018 à Addis-Abeba, Éthiopie.
9. Deux (2) réunions statutaires ont été organisées pendant la période visée par le rapport :
 - i. la 25^{ème} Session extraordinaire de la Commission, tenue du 19 février au 05 mars 2019 à Banjul, Gambie ; et
 - ii. la 64^{ème} Session ordinaire de la Commission, tenue du 24 avril au 14 mai 2019 à Charm El-Cheikh, République arabe d'Égypte.

32^{ème} Sommet de l'Union africaine, Addis-Abeba, Éthiopie, les 15 et 16 janvier et du 7 au 11 février 2019

10. Le 45^{ème} Rapport d'activités de la Commission a été présenté lors de la 37^{ème} Session ordinaire du COREP. Suite aux discussions du COREP et du Conseil Exécutif, la publication du Rapport d'activités a été autorisée par la Décision **EX.CL/Dec.1045(XXXIV)** du Conseil Exécutif sur le 45^{ème} Rapport d'activités de la Commission.
11. Le Rapport a été publié avec les observations des Etats parties et est consultable sur le site Web de la Commission
<http://www.achpr.org/activity-reports/45/>.

II. RÉUNIONS STATUTAIRES

25^{ème} Session extraordinaire - Banjul, Gambie, 19 février au 05 mars 2019

12. La Commission a tenu sa 25^{ème} Session extraordinaire durant la période susmentionnée et y ont participé les Commissaires dont la liste est jointe en Annexe II.
13. Les détails des activités menées par la Commission lors de cette Session sont rapportés dans le Communiqué final qui est consultable sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.

64^{ème} Session ordinaire - Charm el-Cheikh, République arabe d'Égypte, 24 avril au 14 mai 2019

14. Ont participé la 64^{ème} Session ordinaire les Commissaires dont la liste est jointe en Annexe III.
15. Les détails des activités menées par la Commission durant sa 64^{ème} Session ordinaire sont rapportés dans le Communiqué final de la Session. Le Communiqué final est également consultable sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.
16. Les Rapports d'intersession présentés par les Membres de la Commission durant la 64^{ème} Session ordinaire sont également consultables sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.
17. La Commission a décidé de soumettre à nouveau le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique, adopté lors de sa 56^{ème} Session ordinaire, tenue du 21 avril au 7 mai 2019 à Banjul, Gambie, aux Organes délibérants pour réexamen.

III. RAPPORTS DES ETATS EN VERTU DE L'ARTICLE 62 DE LA CHARTE

18. La Commission a examiné le Rapport périodique combiné (2^{ème} à 8^{ème}) et le Rapport initial sur le Protocole de Maputo du Lesotho (2001-2017); le Rapport combiné (2^{ème} à 12^{ème}) de la Gambie (1994 - 2018) et son Rapport initial sur le Protocole de Maputo (1994 - 2018) et le Rapport combiné de l'Égypte (2001-2017).

19. La Commission note également que la Gambie et le Lesotho sont désormais à jour dans leurs obligations de rapport en vertu de l'Article 62 de la Charte et de l'Article 26 du Protocole de Maputo.

20. La Commission prend également note que l'Égypte est à jour dans ses obligations de rapports en vertu de l'Article 62 de la Charte.

21. L'état de présentation des Rapports périodiques à la Commission en vertu de l'Article 62 se présente actuellement comme il suit :

Statut	États parties
A jour : 10	Angola, Botswana, Égypte, Érythrée, Gambie, Lesotho, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo et Togo.
Un (1) Rapport en retard : 13	Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Kenya, Mali, Maurice, Mauritanie, Namibie, Rwanda, Sierra Leone et Soudan du Sud.
Deux (2) Rapports en retard : 6	Cameroun, Éthiopie, Malawi, Mozambique, Ouganda et Sénégal.
Trois (3) Rapports en retard : 5	Burundi, Gabon, RASD, Soudan et Tunisie.
Plus de trois (3) Rapports en retard : 15	Bénin, Cabo Verde, Congo, Eswatini, Gabon, Ghana, République de Guinée, Libye, Madagascar, République Centrafricaine Seychelles, Tchad, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
Jamais soumis de rapport : 5	Comores, Guinée Bissau, Guinée Équatoriale, Sao Tomé et Príncipe et Somalie.

22. La Commission a reçu les derniers Rapports périodiques du Tchad et du Zimbabwe qui seront examinés lors de la 65^{ème} Session ordinaire de la Commission.

23. Treize (13) pays seulement sont à jour eu égard à leurs obligations de rapports en vertu de l'Article 26 du Protocole de Maputo : Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Gambie, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Namibie, Nigeria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal et Togo. Cela signifie que vingt-sept (27) États parties au Protocole de Maputo n'ont pas soumis de rapports en vertu de ce Protocole.

24. Vingt-sept (27) États ont ratifié la Convention de Kampala. En revanche, aucun État partie ne s'est conformé à l'Article 14(4) de la Convention de Kampala qui leur impose de faire rapport des mesures législatives et autres qu'ils ont prises pour donner effet à la Convention.

IV. COMMUNICATIONS LIEES A DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME INTRODUITES DEVANT LA COMMISSION

Communications

25. Sur les **240 (deux cent quarante)** actuellement pendantes devant la Commission, les Communications suivantes ont été examinées durant la période considérée :

Session	Communication (intitulé/stade)
25 ^{ème} Session extraordinaire	<p style="text-align: center;">I. Saisine</p> <p style="text-align: center;">a. Saisies</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Communication 708/19 - Liberty Fighters Network et 2 autres c/ République sud-africaine ii. Communication 710/19 - Falana & Falana's Chamber (Représentant Nnanna Joseph Adumekwe) c/ République gabonaise iii. Communication 711/19 - Abdul Rahman Al Gendy c/ République arabe d'Égypte iv. Communication 712/19 - Boukary Waliss c/ Nigeria, Ghana et Togo v. Communication 715/19 - Institut international pour les droits fondamentaux et la justice sociale (ALL4RIGHTS) c/ République démocratique du Congo <p style="text-align: center;">b. Saisies avec demande de Mesures conservatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Communication 714/19 - Alexis Sebahene c/ République du Burundi

- ii. **Communication 716/19** - Trois témoins de Jéhovah (représentés par Lawyers Associated for Human Rights in Africa) c/ État de l'Érythrée

II. Recevabilité

a) Recevables

- i. **Communication 478/14** - République de Djibouti c/ État de l'Érythrée
ii. **Communication 582/15** - X (représenté par Lawyers for Justice in Libya & REDRESS) c/ Libye
iii. **Communication 636/16** - IHRDA et autres c/ République du Burundi

III. Examen au fond

Communication 290/04 - Open Society Justice Initiative c/ République du Cameroun

IV. Radiées pour manque de diligence dans le suivi

- Communication 605/16** - Mustafa Hassan Abdel Hammed Alshamy (représenté par A & B) c/ République arabe d'Égypte
ii. **Communication 611/16** - Omar Hegazy (représenté par A & 2 autres) c/ République arabe d'Égypte

V. Retirée

- i. **Communication 510/15** - Abdel Moneem Adam Mohammed (représenté par REDRESS et autres) c/ République du Soudan

VI. Ayant fait l'objet d'une demande d'avis

- i. **Communication 399/11** - Minority Rights Group International et UNIPROBA (au nom de la famille Bahakwaninda) c/ République du Burundi
ii. **Communication 555/15** - M. Hesham Mostafa Amin Amer (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Égypte
iii. **Communication 556/15** - M. Mohamed Bakry Haroun (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Égypte

- iv. **Communication 557/15** - M. Hossam Hosni Abd Ellatif Ali (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme c/ République arabe d'Égypte
- v. **Communication 558/15** - Mme Samia Shanan et M. (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Égypte
- vi. **Communication 589/15** - Johannes Jurie Botha c/ République de Maurice
- vii. **Communication 670/17** - Fadhl Al Mawla Husni Ahmed Ismail et 19 autres (représentés par Freedom and Justice Party of Egypt) c/ République arabe d'Égypte
- viii. **Communication 680/17** - Nnamdi Kanu et le peuple autochtone du Biafra c/ République fédérale du Nigeria
- ix. **Communication 697/18** - M. Kaptue Tagne & autres c/ République du Cameroun

VII. Renvoyées

- i. **Communication 713/19** - Ndayisaba Ali Ahmed Buregeya c/ République du Rwanda
- ii. **Communication 459/13** - Devendranath Hurnam c/ République de Maurice
- iii. **Communication 471/14** - Meriam Yahia Ibrahim (représentée par The Redress Trust (REDRESS), The African Centre of Justice and Peace Studies (ACJPS), The Sudanese Organisation for Development and Rehabilitation (SODR), The Sudanese Human Rights Initiative (SHRI) and the Justice Centre for Advocacy et Legal Consultancy (JCALC) c/ République du Soudan
- iv. **Communication 480/14** - Senate Masupha & autres c/ Royaume du Lesotho
- v. **Communication 569/15** - Digbeejaye Koonjul c/ République de Maurice
- vi. **Communication 588/15** - Minority Rights Group International et Environnement, Ressources Naturelles et Développement (au nom des Batwa du Parc national Kahuzi Biega, RDC) c/ République démocratique du Congo (RDC)
- vii. **Communication 607/16** - Famille de Feu Juvénal Habyarimana c/ République du Burundi
- viii. **Communication 626/16** - Philip Forsang Ndikum (représenté par Ndikum Law Offices) c/ République du Cameroun
- ix. **Communication 631/16** - Perem Aoudou (représenté par Georges Ayuk Quelennec) c/ République du Cameroun

	<ul style="list-style-type: none"> x. Communication 643/16 - Famille Shabani Bin Mkosa (représentée par l'ONG Via-Volonte) c/ République du Burundi xi. Communication 430/12 - Gabriel Shumba et autres c/ République du Zimbabwe xii. Communication 406/11 - Law Society of Swaziland c/ Royaume du Swaziland xiii. Communication 398/11 - Institut pour les droits humains et le développement en Afrique et Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) c/ République du Congo xiv. Communication 426/12 - Agnès Uwimana & Saidati Mukakibibi c/ République du Rwanda xv. Communication 455/13 - Abubaker Ahmed Mohamed et autres c/ République fédérale démocratique d'Éthiopie xvi. Communication 341/07 - Equality Now c/ République fédérale démocratique d'Éthiopie xvii. Communication 383/10 - Mohammed Abdullah Saleh Al-Asad c/ République de Djibouti
<p>64^{ème} Session ordinaire :</p>	<p>I. Saisine</p> <p>a) Saisies</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Communication 717/19 - M. Pie Sinzinkayo c/ République du Burundi ii. Communication 718/19 - Maurice Kamto et Mouvement pour la renaissance du Cameroun c/ République du Cameroun iii. Communication 719/19 - 9 citoyens mexicains (représentés par Inter-American Services of Human Rights Professionals) c/ République arabe d'Égypte <p>II. Recevabilité</p> <p>a) Recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Communication 471/14 - Meriam Yahia Ibrahim (représentée par The Redress Trust (REDRESS), The African Centre of Justice and Peace Studies (ACJPS), The Sudanese Organisation for Development and Rehabilitation (SODR), The Sudanese Human Rights Initiative (SHRI) and the Justice Centre for Advocacy et Legal Consultancy (JCALC) c/ République du Soudan ii. Communication 569/15 - Digbeejaye Koonjul c/ République de Maurice

iii. Communication 588/15 - Minority Rights Group International et Environnement, Ressources Naturelles et Développement (au nom des Batwa du Parc national Kahuzi Biega, RDC) c/ République démocratique du Congo (RDC)

b) Irrecevables

i. Communication 569/15 - Digbeejaye Koonjul c/ République de Maurice

ii. Communication 609/16 - Prince Seraki Mampuru (au nom de la Communauté Bapedi Mamone sous l'autorité de Kgoši Mampuru III) c/ République sud-africaine

III. Radiée pour manque de diligence dans le suivi

i. Communication 659/17 - Ahmed Mustafa & 5 autres (représentés par Justice for Human Rights- & AMAN Organisation) c/ République arabe d'Égypte

IV. Retirée

i. Communication 705/18 - Emil Touray et Saikou Jammeh (représentés par IHRDA et Sagar Jahateh) c/ République de Gambie

V. Ayant fait l'objet d'une demande d'avis

i. Communication 716/19 - Trois témoins de Jéhovah (représentés par Lawyers Associated for Human Rights in Africa) c/ État de l'Érythrée

VI. Renvoyées

i. Communication 341/07 - Equality Now c/ République fédérale démocratique d'Éthiopie

ii. Communication 398/11 - Institut pour les droits humains et le développement en Afrique et Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) c/ République du Congo

iii. Communication 406/11 - Law Society of Swaziland c/ Royaume du Swaziland

iv. Communication 480/14 - Senate Masupha & autres c/ Royaume du Lesotho

v. Communication 565/15 - Papa Seye et Famille c/ République islamique de Mauritanie

	<p>vi. Communication 607/16 - Famille de Feu Juvénal Habyarimana c/ République du Burundi</p> <p>vii. Communication 626/16 - Philip Forsang Ndikum (représenté par Ndikum Law Offices) c/ République du Cameroun</p> <p>viii. Communication 643/16 - Famille Shabani Bin Mkosa (représentée par l'ONG Via-Volonte) c/ République du Burundi</p> <p>ix. Communication 650/17 - Kum Bezeng et 75 autres (représentés par le Professeur Carlson Anyangwe) c/ République du Cameroun</p> <p>x. Communication 653/17 - Desmond Nunugwo c/ République fédérale du Nigeria</p> <p>xi. Communication 670/17 - Fadhl Al Mawla Husni Ahmed Ismail et 19 autres (représentés par Freedom and Justice Party of Egypt) c/ République arabe d'Égypte</p> <p>xii. Communication 720/19 - Daniel Felipe da Silva Guerra et Rodrigo Lima Dantas c/ République du Cabo Verde</p>
--	---

26. Il ressort du tableau ci-dessus que, durant la période sous revue, la Commission s'est saisie de dix (10) Communications dont deux (2) avec des demandes de mesures conservatoires; en a déclaré six (6) recevables et deux (2) irrecevables ; s'est prononcée sur une (1) sur le fond ; a radié trois (3) Communications pour manque de diligence dans le suivi ; a accédé à deux (2) demandes de retrait et en a renvoyé trente et une (31) à différents stades La Commission a également donné des orientations au Secrétariat concernant dix (10) Communications sur lesquelles son avis avait été sollicité.

V. DEMANDES D'OCTROI DES STATUTS D'AFFILIE ET D'OBSERVATEUR

27. La Commission a discuté de l'état de ses relations et de sa coopération avec les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations non-gouvernementales (ONG), et a présenté une mise à jour de l'état de soumission des rapports d'activités des INDH et des ONG.

28. Aucune demande de statut d'Affilié n'a été reçue d'Institutions nationales des droits de l'homme pendant la période considérée. Le nombre total d'institutions jouissant du statut d'Affilié auprès de la Commission est donc de **vingt-neuf (29)**.

29. La Commission a accordé le statut d'Observateur à **Unwanted Witness** conformément à la Résolution sur les critères d'octroi et de maintien du statut d'Observateur des organisations non-gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'homme et des peuples en Afrique, en portant ainsi le

nombre total d'ONG jouissant du statut d'Observateur auprès de la Commission à **cinq cent dix-neuf (519)**.

VI. RESPECT PAR LES ETATS, DES DECISIONS, DES DEMANDES DE MESURES CONSERVATOIRES ET DES LETTRES D'APPEL URGENT DE LA COMMISSION

30. L'état d'exécution, par les États parties, des Décisions, des demandes de Mesures conservatoires et des Lettres d'Appel urgent de la Commission est relativement faible, comme l'indiquent les informations ci-dessous :

Mise en œuvre des Décisions de la Commission

31. Pendant la période couverte par le rapport, la Commission n'a pas reçu d'informations sur la mise en œuvre de ses décisions conformément à l'Article 112 de son Règlement intérieur de 2010.

Demandes de Mesures conservatoires

32. Pendant la période couverte par le rapport, la Commission n'a pas reçu de réponses aux deux (2) demandes de Mesures conservatoires adressées à des États parties, comme indiqué dans le tableau sur les Communications au paragraphe 26 ci-dessus. De même, durant cette période, la Commission a reçu des informations du Plaignant dans la **Communication 716/19 - Trois Témoins de Jéhovah (représentés par Lawyers Associated for Human Rights in Africa) c/ Etat de l'Erythrée**, le 01 avril 2019, selon lesquelles l'État ne s'est toujours pas conformé à la demande de Mesures conservatoires de la Commission dans cette affaire.

Lettres d'Appel urgent

33. Durant la période visée par le rapport, **vingt-six (26)** Lettres d'Appel urgent ont été adressées aux États parties concernant des allégations de violations des droits de l'homme. Sur ces vingt-six (26) lettres envoyées, la Commission a reçu des réponses de **sept (7)** des États parties concernés prenant en compte les questions soulevées dans les Appels urgents : deux réponses de l'Algérie (Cas de Salim Yezza) et du Burkina Faso (Cas de Safiatou Lopez), concernant des cas rapports dans le 45^{ème} Rapport d'activités, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

1. République démocratique du Congo	11 novembre 2018	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur l'arrestation et la détention arbitraires alléguées de	L'État n'a pas encore répondu mais ils ont été libérés
-------------------------------------	------------------	--	--

		Rodrigue Mbusa, Fiston Isambiro et M. Bien aime Kyaviro	
2. Eswatini	12 novembre 2018	Une Lettre urgente d'appel à Sa Majesté, le Roi Mswati III du Royaume d'Eswatini du Commissaire Rapporteur de la situation des droits de l'homme dans le Royaume d'Eswatini concernant l'expulsion forcée alléguée de 61 personnes (y compris des enfants) le 9 avril 2018 de leur foyer dans une zone agricole à Emphetseni, Malkerns pour faire place à une promotion privée	Le Royaume d'Eswatini a répondu à la lettre de la Commission le 15 avril 2019
3. Cameroun	15 novembre 2018	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur l'arrestation et la détention arbitraires alléguées de Michel Biem Tong	L'État n'a pas encore répondu mais il a été libéré
4. Burundi	22 novembre 2018	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur l'arrestation et la détention arbitraires alléguées de Aimé Constant Gatore, Marius Nizigama et Emmanuel Nshimirimana	L'État n'a pas encore répondu mais les défenseurs des droits de l'homme ont été libérés

5. Érythrée	7 janvier 2019	Une lettre d'appel urgent a été envoyée à Son Excellence, le Président Isaias Afwerki de l'État de l'Érythrée concernant la détention de Témoins de Jéhovah depuis plus de deux décennies en attente de procès, dont dix (10) sont rapportés se trouver dans un état de santé critique en raison de traitements cruels, inhumains et dégradants allégués.	L'Etat n'a pas encore répondu
6. Égypte	10 janvier 2019	Une lettre conjointe d'appel a été envoyée à Son Excellence M. Abdel Fatah al-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte, par le Commissaire Rapporteur sur la situation des droits de l'homme dans la République arabe d'Égypte et Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique et le Président du Comité de prévention de la torture en Afrique concernant le refus allégué de traitement médical à M. Mohamed Maksod Bhy Eldeen, détenu à l'Agence de sécurité de l'Etat de la ville de Damanhur	L'Etat concerné a répondu le 28 mai 2019
7. Égypte	10 janvier 2019	Une lettre conjointe d'appel a été envoyée à Son Excellence M. Abdel Fatah al-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte, par le Commissaire Rapporteur sur la situation des droits de l'homme dans la République arabe d'Égypte et Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique et le Président du Comité de	L'Etat concerné a répondu le 14 juin 2019

		prévention de la torture en Afrique concernant des allégations d'arrestation et de détention arbitraires, de torture et de mauvais traitements, d'absence de procès équitable et de refus de soins médicaux urgents à M. Salah Ahmed Metwally Galal en Egypte	
8. Égypte	10 janvier 2019	Une lettre conjointe d'appel a été envoyée à Son Excellence M. Abdel Fatah al-Sissi, Président de la République arabe d'Égypte, par le Commissaire Rapporteur sur la situation des droits de l'homme dans la République arabe d'Égypte et Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique et le Président du Comité de prévention de la torture en Afrique concernant des allégations de torture et de mauvais traitement, de refus de procès équitable, de refus d'accès à des avocats et aux membres de sa famille, de mauvaises conditions de détention ainsi que de détention arbitraire de M. Walid Ahmed Shawky El-Sayed et de M. El-Motaaz Mohammed Shams El-Dien Abd Al-Haleem en Egypte	L'Etat n'a pas encore répondu mais a indiqué, durant la 64 ^{ème} Session ordinaire de la Commission, qu'il répondra en conséquence.
9. Zimbabwe	18 janvier 2019	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur les menaces alléguées contre un défenseur des droits de l'homme, M. Okay Machisa	L'État a répondu le 10 avril 2019

10. Zimbabwe	18 janvier 2019	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur l'accusation, l'arrestation et la détention arbitraires et le harcèlement judiciaire allégués contre le défenseur des droits de l'homme Evan Mawarire	L'Etat a répondu le 10 avril 2019
11. Zimbabwe	21 janvier 2019	Lettre d'Appel à S.E. M. Emmerson D. Mnangagwa, Président de la République du Zimbabwe du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, concernant des préoccupations sur la situation de la liberté d'expression et de l'accès à l'information au Zimbabwe	L'État a répondu le 10 avril 2019
12. Algérie	12 février 2019	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur l'arrestation et la détention arbitraires alléguées de Hadj Ghermoul	L'État a répondu
13. Égypte	3 mars 2019	Arrestation et détention arbitraires alléguées du défenseur des droits de l'homme Khaled Mahmoud	L'Etat a demandé des informations complémentaires avant de répondre
14. Égypte	3 mars 2019	Arrestation et allégation de disparitions forcées de Mme Hoda Abdel Moneam Abdel Aziz Hassan, M. Ezzat Eid Taha Fadl, M. Waleed Ali Sleem Mohamed Hamada, Mme Somaya Mohamed Nasef Roshdy, M. Ibrahim El	L'Etat concerné a répondu le 10 mai 2019

		Sayed Mohamed Abdo Ata et M. Osama Mabrouk Mousa Mohamed	
15. Zimbabwe	4 mars 2019	Une lettre urgente d'appel a été envoyée à S. S.E. M. Emmerson Mnangagwa Président de République du Zimbabwe concernant des rapports sur plusieurs violations des droits de l'homme alléguées avoir été commises par les Forces de sécurité de la République du Zimbabwe	L'État a répondu le 11 avril 2019
16. République démocratique du Congo	12 mars 2019	Lettre d'appel urgent du Rapporteur spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique sur les menaces alléguées contre un défenseur des droits de l'homme, M. Léon Nkubiri Mbeba	L'Etat n'a pas encore répondu
17. Soudan	22 mars 2019	Allégation de violentes répressions de manifestations et représailles à l'encontre d'activistes : Wefag Gorashi, Wafaa Gorashi, Hadia Hasaballah, Hisham Omar Alnour, Hisham Hadia Hasaballah et Ghazi Elrayah Alsanhour	L'Etat n'a pas encore répondu
18. Tchad	22 mars 2019	Lettre d'Appel à S.E. M. Idriss Déby, Président de la République du Tchad du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, concernant des rapports sur les ordres du Gouvernement tchadien aux opérateurs de mobiles de bloquer l'accès aux plateformes de médias sociaux dans le pays	L'État n'a pas encore répondu.

19. Mozambique	22 mars 2019	Lettre d'Appel à S.E. M. Filipe Nyusi, Président de la République du Mozambique du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, en réponse à des rapports sur l'arrestation, la détention et les mauvais traitements infligés à M. Amade Abubacar, un journaliste travaillant pour Rádio e Televisao Comunitária Nacedje et Zitamar News au Mozambique	L'État n'a pas encore répondu.
20. Guinée Équatoriale	27 mars 2019	Lettre conjointe d'appel urgent à S. E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale du Président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique et du Commissaire Rapporteur sur la situation des droits de l'homme dans la République de Guinée Équatoriale concernant la détention arbitraire et la torture présumées de Joaquin Elo Ayeto et le refus opposé à son droit à un procès équitable.	L'Etat n'a pas encore répondu

VII. LETTRE DE PRÉOCCUPATION

34. Durant la période visée par le rapport, **une** (1) Lettre de préoccupation a été adressée à un État partie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

1. Niger	15 avril 2019	La Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et les disparitions forcées en Afrique a envoyé une Lettre de	
----------	---------------	--	--

		<p>préoccupation au Président de la République du Niger, le 15 avril 2019, concernant la condamnation alléguée, le 19 mars 2019, par la Cour d'assise de Zinder d'un certain Gazally Badamassi au motif de conspiration criminelle, vol pendant la nuit et assassinat et sa condamnation à mort. La Présidente a appelé le Gouvernement du Niger à, notamment, garantir l'observation des normes relatives à un procès équitable, telles que le droit de l'accuser d'épuiser tous les processus d'appel qui lui sont juridiquement disponibles, à commuer la peine de mort imposée en emprisonnement à vie, à envisager de finaliser le processus d'abolition légale de la peine de mort au Niger, et à se conformer à ses obligations en vertu de la Charte africaine et d'autres instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme auxquels le Niger est partie.</p>	
--	--	---	--

VIII. LETTRES DE FELICITATIONS

35. Pendant la période visée par le rapport, **cinq (5)** lettres de félicitations ont été adressées à des Chefs d'État et de Gouvernement :

État	Date de la Lettre	Évolution positive ayant justifié la Lettre de félicitations
1. Côte d'Ivoire	16 novembre 2018	Lettre de félicitations adressée à S. E. M. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire par le Rapporteur spécial pour les défenseurs des droits de l'homme et Point focal des

		représailles en Afrique pour avoir amnistié 800 prisonniers à l'occasion de la Fête de l'Indépendance du pays.
2. Burundi	04 janvier 2019	Lettre de félicitations adressée à S. E. M. Pierre Nkurunziza, Président de la République du Burundi, par le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal pour les représailles en Afrique pour la libération de membres de « Paroles et actions pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités » (Parcem) le 17 décembre 2018.
3. Mozambique	7 janvier 2019	Lettre de félicitations adressée à S. E. M. Filipe Nyusi, Président de la République du Mozambique par le Commissaire Rapporteur sur la situation des droits de l'homme dans la République du Mozambique et Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique, pour le féliciter d'avoir amnistié mille neuf cent quarante huit (1948) prisonniers réputés avoir été réhabilités avant la fin de leur peine et des prisonniers ayant besoin d'un traitement médical que les services pénitentiaires ne pouvaient pas leur assurer et pour l'engagement du Mozambique dans les idéaux des droits de l'homme prévus par la Charte africaine
4. Cameroun	20 janvier 2019	Lettre de félicitations adressée à S. E. M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, par le Rapporteur spécial pour les défenseurs des droits de l'homme, Point focal pour les représailles en Afrique et Commissaire Rapporteur sur la situation des droits de l'homme au Cameroun pour la libération du journaliste Michel Biem Tong.
5. Guinée Équatoriale	25 avril 2019	Lettre de félicitations adressée à S.E. M. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de Guinée Équatoriale par la Présidente du Groupe de travail sur la

		<p>peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique pour le remerciement de sa déclaration de soumettre un projet de loi au parlement afin d'abolir la peine de mort en Guinée Équatoriale</p>
--	--	---

IX. DECLARATIONS A LA PRESSE

36. Outre les différents Communiqués de presse publiés par la Commission et ses Mécanismes spéciaux concernant les réunions organisées pendant la période visée par le rapport, la Commission a également publié **douze (12)** communiqués de presse sur différentes questions liées aux droits de l'homme. Les Communiqués de presse sont consultables sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.
37. Le 21 janvier 2019, le Rapporteur spécial sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique a également publié un document de consultation intitulé "Assurance d'une mise en œuvre effective de la Loi sur la liberté de l'information (2011) du Nigeria" qui a été préparé suite à sa visite de plaidoyer au Nigeria et est consultable sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.

X. MISSIONS DE PROMOTION ET D'ETABLISSEMENT DES FAITS

38. La Commission n'a pas effectué de mission de promotion durant la période visée par le Rapport en raison de l'absence de réponses des Etats parties. Durant ladite période, des demandes de missions de promotion ont été adressées au Bénin, au Cabo Verde, à l'Erythrée, à la Guinée-Bissau, à la Guinée Équatoriale, au Mozambique, à São Tomé et Príncipe, au Sénégal, au Tchad et au Zimbabwe.
39. Le Tchad et Maurice ont autorisé des missions de promotion dans leur pays, qui seront effectuées par la Commission à des dates mutuellement convenues en 2019.
40. Le Mozambique et São Tomé et Príncipe ont autorisé des missions de promotion dans leurs pays respectifs et la Commission est actuellement en train de se rapprocher d'eux à cet égard.

41. Le Bénin a répondu à la demande de mission de promotion de la Commission en demandant de communiquer des dates mutuellement opportunes ultérieurement dans l'année.
42. Le Zimbabwe a informé la Commission, lors de la 64^{ème} Session ordinaire que les dates de la mission de promotion lui conviennent et qu'une communication formelle sera envoyée en conséquence à cet effet.
43. La délégation kenyane, à la 64^{ème} Session ordinaire, a également confirmé que le Gouvernement du Kenya est en train de traiter la demande de la Commission d'effectuer une mission de promotion à une date devant être mutuellement convenue.
44. La mission de promotion en Algérie, initialement programmée par le Gouvernement, est encore reportée à la demande de l'Etat. La Commission attend toujours la communication officielle des nouvelles dates proposées par l'Algérie.
45. La Commission souhaite aussi rapporter que le Président de la Commission de l'Union africaine (CUA) avait demandé que la Commission effectue une mission d'établissement des faits en Libye pour enquêter sur des allégations selon lesquelles des migrants feraient l'objet d'une traite d'esclaves. La Libye a autorisé la Commission à effectuer cette mission mais, en raison de préoccupations sécuritaires en Libye, la mission d'établissement des faits n'a pas eu lieu.

XI. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE CONTINENT

46. Cette section a été introduite suite à la Décision **EX.CL/Dec.639 (XVIII)** du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants sur la situation des droits de l'homme sur le continent. La Commission dégage le contenu de cette section de ses interactions avec les États parties, les INDH jouissant du statut d'Affilié auprès de la Commission et les ONG jouissant du statut d'Observateur auprès d'elle au cours de ses Sessions ordinaires, en sus des informations collectées dans le cadre de ses activités de supervision de la situation des droits de l'homme dans les divers États parties au cours de la période d'intersession.

Développements positifs

47. La Commission note avec satisfaction les principaux développements positifs suivants, intervenus dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période considérée :

- i. Elections pacifiques organisées en Afrique du Sud, en Guinée-Bissau, au Nigeria, République démocratique du Congo, au Sénégal et au Togo ;
- ii. Établissement d'une Commission d'enquête sur l'exécution de personnes atteintes d'albinisme par le Président du Malawi et le financement du Plan d'action national de protection des personnes atteintes d'albinisme ;
- iii. Création d'une Cour martiale générale au Soudan du Sud pour poursuivre les soldats allégués avoir commis des crimes durant et après l'éruption de violence en décembre 2013 ;
- iv. Promulgation de la Judicature et l'application des (Pratique et procédure de cas impliquant des groupes vulnérables) Règle n° 110 du 01 février 2019) par Chief Justice de Tanzanie, qui dispose que les cas impliquant des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ne devraient pas attendre plus de six (6) mois avant d'être jugés ;
- v. Etablissement du Programme de stabilisation transitionnelle 2020 destiné à stabiliser la macroéconomie et le secteur financier par des réformes politiques et institutionnelles d'ici à décembre 2020 ;
- vi. Début du processus d'abrogation de la Loi sur l'ordre public et la sécurité et de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Zimbabwe ;
- vii. Reconnaissance et identification des réformes immédiates, à moyen et à long terme nécessaires pour protéger les droits des personnes intersexuées au Kenya par le Groupe de réflexion sur les réformes politiques, juridiques, institutionnelles et administratives ;
- viii. Libération de plus de sept cents (700) prisonniers politiques et prisonniers de conscience par le Président Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo de la République démocratique du Congo, lors de son accession à la Présidence cette année ;
- ix. Création d'un Observatoire national sur les migrations et approbation de la Politique nationale sur les migrations en décembre 2018 en Angola ;
- x. Approbation du Plan stratégique national sur la prévention et la lutte contre la corruption en décembre 2018 en Angola ;
- xi. Promulgation du nouveau Code criminel de l'Angola en janvier 2019, qui intègre différentes normes de protection des droits de l'homme, pénalise la discrimination raciale et d'autres formes de discrimination, les mutilations génitales féminines, la torture et toutes les formes de trafic d'êtres humains ;
- xii. Lancement de SCOPE (Système d'opérations en espèces) pour une gestion efficiente du Programme de réduction de la pauvreté de la Namibie en novembre 2018 ;
- xiii. Création d'un Ministère des Droits de l'homme et de la Promotion civique en janvier 2019 et opérationnalisation de l'Observatoire national de la prévention et de la gestion des conflits communautaires au Burkina Faso ;

- xiv. Création du G5 Sahel pour lutter collectivement contre le terrorisme et promouvoir le développement ;
- xv. Promulgation de la Loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 portant création d'une procédure spéciale de déclaration des naissances, de rétablissement de l'identité et de transcription de certificats de naissance pour lutter contre l'apatridie, et de la Loi n° 2018-975 du 27 décembre 2018 sur le Code de procédure pénale concernant les mesures de substitution à l'incarcération en Côte d'Ivoire ;
- xvi. Promulgation de la Loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 sur la création, l'attribution, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) et de son Décret d'opérationnalisation n° 2019-119 du 06 février 2019 en Côte d'Ivoire ;
- xvii. Soutien à 35 000 familles indigentes dans le cadre du projet de Filets sociaux productifs en vue de réduire la pauvreté et la vulnérabilité des foyers en Côte d'Ivoire ;
- xviii. Adoption d'un arrêt ministériel visant à opérationnaliser la loi de 2018 réglementant la pratique d'avortements par les médecins et grâce présidentielle accordée à 367 femmes et filles condamnées pour avortement au Rwanda en avril 2019 ;
- xix. Attribution de 25 % des sièges de la Chambre basse du Parlement à des femmes dans la nouvelle Constitution égyptienne ;
- xx. Accord politique de gouvernance entre le Mali et l'opposition en mai 2019 ;
- xxi. Adoption de la Proclamation n° 1113/2019 - Proclamation sur les organisations de la société civile par la Chambre des Représentants du Peuple de l'Ethiopie le 5 février 2019 ;
- xxii. Adoption de la Proclamation révisée sur le Conseil électoral national de l'Ethiopie par la Chambre des Représentants du Peuple de l'Ethiopie le 5 avril 2019 ;
- xxiii. Promulgation de la Proclamation n° 1110/2019 - Proclamation sur les réfugiés par la Chambre des Représentants du Peuple de l'Ethiopie le 17 janvier 2019 ;
- xxiv. Promulgation en 2019 de la Loi sur la liberté de l'information au Ghana ;
- xxv. Attribution de 25 % des sièges parlementaires suite aux récents amendements constitutionnels en Egypte.

Domaines de préoccupation

48. La Commission note avec préoccupation les défis suivants, observés au cours de la période considérée :

- i. La non-ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique qui n'a été signé que par cinq (5) États membres ;

- ii. La non-ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique qui n'a été signé par aucun État ;
- iii. Le faible niveau de ratification du Protocole au Traité portant création de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement ;
- iv. Le faible niveau de rapports en vertu de l'Article 26 du Protocole de Maputo et l'absence de rapports en vertu de l'Article 14 (4) de la Convention de Kampala par les États parties;
- v. La situation des droits de l'homme en Algérie qui a entraîné la démission de politiciens et des arrestations en Algérie ;
- vi. La situation des droits de l'homme au Bénin qui a entraîné des arrestations, des pertes de vies et la destruction de biens ;
- vii. La situation des droits de l'homme au Soudan qui a entraîné des arrestations, des pertes de vies et la destruction de biens ;
- viii. La persistance de lois punitives et répressives et des pratiques discriminatoires ainsi que la non-intégration d'une dimension droits de l'homme dans les réponses au VIH qui font toutes obstacle à la lutte effective contre le VIH et le Sida sur le continent ;
- ix. La difficulté persistante des prisonniers à avoir accès à des services de santé, à l'eau, à une alimentation nutritive et à la surpopulation des cellules pour les prisonniers en attente de jugement en Côte d'Ivoire ;
- x. L'agrandissement du Parc national du Serengeti en Tanzanie qui affecte les communautés autochtones vivant à proximité ;
- xi. Les exécutions intercommunautaires entraînant la perte de nombreuses vies et la destruction de biens dans la Région centrale de Mopti au Mali ;
- xii. L'attaque terroriste dans une église au Burkina Faso ayant causé la mort de membres de la congrégation ;
- xiii. Les attaques xénophobes dans la région de Durban, Afrique du Sud, ayant causé la mort d'au moins six (6) personnes et ayant fait de nombreux autres blessés ou déplacés ;
- xiv. L'augmentation de nombres de personnes déplacées sur tout le continent en raison des effets du cyclone IDAI qui s'est abattu sur le Malawi, Madagascar, le Mozambique et le Zimbabwe ;
- xv. La reprise des hostilités dans certaines parties du Cameroun, de la Libye, du Mali, du Nigeria, de la République Centrafricaine et de la République démocratique du Congo ;
- xvi. La tendance continue à la fermeture d'Internet et des médias sociaux en Afrique, notamment au Tchad, au Soudan, en République démocratique du Congo, au Gabon et au Zimbabwe;

- xvii. La non-existence de mesures législatives, économiques et autres appropriées dans les Etats membres pour éradiquer les causes sous-jacentes du phénomène de migrations irrégulières et pour empêcher les migrants rapatriés de reprendre leur voyage périlleux ;
- xviii. L'exécution de quinze (15) condamnés en Egypte, en février 2019, sur la base d'aveux allégués avoir été obtenus sous la torture ainsi que l'absence de garanties de procédure régulière et de procès équitable.

XII. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Construction du Siège de la Commission

- 49. La Décision **EX.CI/Dec.1045(XXXIV)** du Conseil exécutif sur le 45^{ème} Rapport d'activités de la Commission demande à la Commission de l'UA de constituer un Groupe de soutien au Gouvernement de la République de Gambie chargé de mobiliser les fonds nécessaires pour la construction du Siège de la CADHP;
- 50. La Commission a envoyé une lettre à la CUA pour s'enquérir des avancées concernant la constitution du Groupe de soutien ;
- 51. La délégation gambienne à la 64^{ème} Session ordinaire a réitéré l'engagement déjà exprimé par le Président de la Gambie de construire le Siège.

Plan de succession de la Secrétaire exécutive de la Commission africaine ;

- 52. Au cours de sa 64^{ème} Session ordinaire, la Commission a envoyé une correspondance, référencée ACHPR/AUC/484/19 et datée du 13 mai 2019, à S.E. Mahmat Moussa Faki, Président de la Commission de l'Union africaine, transmettant le Plan de succession de la Secrétaire exécutive de la Commission africaine.
- 53. Le Plan de succession a été adopté par la Commission lors de sa 25^{ème} Session extraordinaire, tenue à Banjul du 19 février au 5 mars 2019, conformément à l'une des Recommandations de l'Audit de performance et du recrutement de ressources humaines effectué par le Conseil des vérificateurs internes en 2018, en vue de diligenter le processus et de réussir la transition au Secrétariat de la Commission.

Dotation en personnel

- 54. La situation des effectifs au Secrétariat de la Commission a empiré durant la période couverte par le rapport. Bien qu'un Assistant en ressources humaines (régulier) ait été recruté et ait pris fonction, la Secrétaire bilingue et la

Réceptionniste ont démissionné et le Fonctionnaire principal à l'administration et aux ressources humaines (SHRO – régulier) qui avait été recruté n'a pas pris fonction.

55. Des entretiens qui avaient en outre été prévus pour les postes suivants ont été reportés *sine die* pour diverses raisons : (Secrétaire adjointe (régulier), Juriste (régulier), Fonctionnaire principal aux relations publiques (régulier), Fonctionnaire aux finances (court terme - PANAF), 2 Juristes principaux - Protection (court terme - PANAF), Fonctionnaire principal à la planification et au suivi et évaluation (court terme - PANAF), Réviseur – français (court terme - PANAF).

XIII. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS

Recommandations de la Retraite conjointe du COREP et de la Commission

56. Suite à la Décision **EX.CL/1015(XXXIII)** du Conseil exécutif sur le 44^{ème} Rapport d'activités demandant à la CADHP de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Retraite conjointe CADHP-COREP à Nairobi, Kenya, la CADHP a pris un certain nombre de mesures durant la période couverte par le rapport.
57. La CADHP souhaite indiquer que le projet de Règlement intérieur révisé a pris en compte le Code de conduite de l'UA. Les membres de la CADHP et le personnel du Secrétariat ont été formés au Code de l'éthique de l'UA et certifiés en conséquence.
58. La Commission a également adopté la Résolution : ACHPR/Res. 402 (LXIII) 2018 sur les mandats d'interprétation et de protection de la Commission ; cette Résolution peut être consultée sur http://www.achpr.org/sessions/63rd_os/resolutions/402/.

Mission de la Commission de l'UA à Banjul

59. La mission de la CUA au Secrétariat de la Commission, autorisée par la Décision **EX.CL/Dec.974 (XXXI)** sur le 42^{ème} Rapport d'activités n'a pas encore été effectuée. Le 16 avril 2018, la Secrétaire de la CADHP a envoyé un Mémoire de suivi concernant la Mission mais elle n'a pas encore eu lieu.

Mission dans le territoire de la République arabe sahraouie démocratique ou Sahara Occidental sous contrôle du Royaume du Maroc

60. Le Conseil exécutif, dans sa Décision **EX.CL/995(XXXII)** sur le 43^{ème} Rapport d'activités de la Commission, a demandé au Maroc d'initier un dialogue avec

la CADHP en vue de faciliter la mission de la Commission dans le territoire de la République arabe sahraouie démocratique ou Sahara Occidental sous contrôle du Maroc. En février 2018, une lettre de suivi a été envoyée au Maroc par la Présidente de la Commission indiquant qu'elle est ouverte à toutes les mesures pratiques qui seraient proposées afin de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif. La Commission attend toujours la réponse du Maroc sur cette question.

XIV. DATES ET LIEU DE LA 26^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA 65^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

61. La 26^{ème} Session extraordinaire de la Commission se tiendra du 16 au 30 juillet 2019 à Banjul, Gambie, et la 65^{ème} Session ordinaire se tiendra du 21 octobre au 10 novembre 2019 à Banjul, Gambie.
62. La Commission exprime sa satisfaction au Gouvernement de l'Égypte d'avoir accueilli la 64^{ème} Session ordinaire et pour l'hospitalité du pays. Elle félicite également les États parties qui ont déjà accueilli des Sessions de la Commission et prend note que la République du Rwanda, le Royaume d'Eswatini, le Royaume du Lesotho et la République du Malawi ont offert d'accueillir de futures Sessions de la Commission.

XV. RECOMMANDATIONS

63. Au vu de ce qui précède, la Commission formule les recommandations suivantes :

a) Aux États parties :

- i. Ratifier, mettre en œuvre et intégrer les différents instruments des droits de l'homme de l'UA ; en particulier, le Protocole de Maputo, la Convention de Kampala, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole au Traité instituant la communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement ;
- ii. Soumettre leurs Rapports périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine, à l'Article 26 du Protocole de Maputo et à l'Article 14 de la Convention de Kampala ;
- iii. Donner à la Commission toutes les informations pertinentes sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses décisions, conformément à l'Article 112 de son Règlement intérieur ainsi que le respect et la mise en œuvre des Mesures conservatoires demandées par la Commission ;
- iv. Répondre aux Lettres d'Appels urgents envoyées par la Commission ;

- v. Accéder aux demandes de la Commission d'effectuer des missions dans leur pays ;
- vi. Soutenir les processus internes de l'UA d'adoption et de ratification du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique et le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à une protection sociale et à une sécurité sociale ;
- vii. Prendre toutes les mesures législatives et autres pour prendre en compte les différents domaines de préoccupation signalés par la Commission ; et
- viii. Envisager d'accueillir des Sessions ordinaires de la Commission.

b) Au Royaume du Maroc

- i. Ratifier la Charte africaine et accorder à la Commission l'autorisation d'effectuer la mission dont l'a chargée la Décision **EX.CL/Dec. 689(XX)** ;
- ii. Engager un dialogue avec la Commission en vue de faciliter la conduite de la mission demandée par la Décision **EX.CL/Dec.995(XXXII). 689(XX)** du Conseil Exécutif.

c) A la CUA

- i. Finaliser la mise en œuvre de différentes Décisions du Conseil Exécutif appelant à diligenter le pourvoi des postes vacants au Secrétariat et, plus particulièrement, le recrutement de Juristes et de Traducteurs arabophones et lusophones selon la Décision **EX.CL/Dec.974(XXXI)** ;
- ii. Effectuer la mission au Secrétariat de la Commission, autorisée par la **Décision EX.CL/Dec.974 (XXXI)** ;
- iii. Diligenter la constitution d'un Groupe de soutien à la République de Gambie en vue de la construction du Siège de la CADHP, conformément à la Décision **EX.CL/Dec. 1045(XXXIV)** du Conseil exécutif ;

d) Au COREP

Soutenir la mise en œuvre des résultats de la Retraite conjointe du COREP et de la Commission.

e) À la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement

- i. Aider la Commission à obtenir l'autorisation du Royaume du Maroc d'effectuer la mission demandée ;
- ii. Faciliter la réalisation de la mission d'établissement des faits en Libye que la CADHP a été chargée d'entreprendre par la Présidente de la Commission de l'Union africaine afin d'enquêter sur les allégations selon laquelle des migrants africains feraient l'objet d'un trafic d'esclaves.

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES EN EXERCICE DE LA COMMISSION

N°	Nom	Durée	Date d'expiration	Pays
1.	Commissaire Soyata Maïga	6	2019	Mali
2.	Commissaire Lawrence Murugu Mute	6	2019	Kenya
3.	Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie	6	2021	Rwanda
4.	Commissaire Yeung Kam John Yeung Sik Yuen	6	2019	Maurice
5.	Commissaire Lucy Asuagbor	6	2019	Cameroun
6.	Commissaire Maya Sahli-Fadel	6	2023	Algérie
7.	Commissaire Jamesina Essie L. King	6	2021	Sierra Leone
8.	Commissaire Solomon Ayele Dersso	6	2021	Éthiopie
9.	Commissaire Hatem Essaiem	6	2023	Tunisie
10.	Commissaire Maria Teresa Manuela	6	2023	Angola
11.	Commissaire Rémy Ngoy Lumbu	6	2023	République démocratique du Congo

ANNEXE II

MEMBRES DE LA COMMISSION PRESENTS A LA 25^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE

1. L'Honorable Commissaire **Soyata Maïga**, Présidente de la Commission et Présidente du Groupe de travail sur la populations/communautés autochtones et du Comité des personnes vivant avec le VIH, celles à risque, vulnérables et affectées par le VIH ;
2. L'Honorable Commissaire **Lawrence Murugu Mute**, Vice-président de la Commission et Rapporteur spécial sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information ;
3. L'Honorable Commissaire **Kayitesi Zainabo Sylvie**, Membre et Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique et du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission africaine ;
4. L'Honorable Commissaire **Yeung Kam John Yeung Sik Yuen**, Membre et Président du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique ;
5. L'Honorable Commissaire **Lucy Asuagbor**, Membre, Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique et Présidente du Groupe de travail sur les Communications ;
6. L'Honorable Commissaire **Jamesina Essie L. King**, Membre et Présidente du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique et du Groupe de travail sur les Résolutions ;
7. L'Honorable Commissaire **Solomon Ayele Dersso**, Membre et Président du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme et du Comité consultatif sur les questions relatives au budget et au personnel ;
8. L'Honorable Commissaire **Hatem Essaiem**, Membre et Président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique ;
9. L'Honorable Commissaire **Maria Teresa Manuela**, Membre et Rapporteuse spéciale sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique ;

10. L'Honorable Commissaire **Rémy Ngoy Lumbu**, Membre et Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique ;
11. L'Honorable Commissaire **Maya Sahli-Fadel**, Membre et Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées en Afrique, s'étant fait excuser de son absence.

ANNEXE III

MEMBRES DE LA COMMISSION PRESENTS A LA 64^{EME} SESSION ORDINAIRE

1. L'Honorable Commissaire **Soyata Maïga**, Présidente de la Commission et Présidente du Groupe de travail sur la populations/communautés autochtones et du Comité des personnes vivant avec le VIH, celles à risque, vulnérables et affectées par le VIH ;
2. L'Honorable Commissaire **Lawrence Murugu Mute**, Vice-président de la Commission et Rapporteur spécial sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information ;
3. L'Honorable Commissaire **Kayitesi Zainabo Sylvie**, Membre et Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique et du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission africaine ;
4. L'Honorable Commissaire **Maya Sahli-Fadel**, Membre et Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées en Afrique ;
5. L'Honorable Commissaire **Lucy Asuagbor**, Membre, Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique et Présidente du Groupe de travail sur les Communications ;
6. L'Honorable Commissaire **Jamesina Essie L. King**, Membre et Présidente du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique et du Groupe de travail sur les Résolutions ;
7. L'Honorable Commissaire **Solomon Ayele Dersso**, Membre et Président du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme et du Comité consultatif sur les questions relatives au budget et au personnel ;
8. L'Honorable Commissaire **Hatem Essaiem**, Membre et Président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique ;
9. L'Honorable Commissaire **Maria Teresa Manuela**, Membre et Rapporteuse spéciale sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique ;

10. L'Honorable Commissaire **Rémy Ngoy Lumbu**, Membre et Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique ;
11. L'Honorable Commissaire **Yeung Kam John Yeung Sik Yuen**, Membre et Président du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique, s'étant fait excuser de son absence.